

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 19 FÉVRIER À 19 HEURES**

N° 1 - 12 / 2008 : EXTENSION COMPÉTENCES : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ; CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE RESEAUX HAUT DEBIT ET RESORPTION DE ZONES NON COUVERTES

L'An Deux Mille Huit, le 19 Février 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 19 Février 2008 à 19 Heures en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Laurence PUJOL, Jacqueline LAPEYRE, Josette BÈS, Patrice MANGIONE, Joëlle FRANQUES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Anne-Marie ROSÉ, Jean-Philippe ROQUES

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Geneviève PARMENTIER, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Guy BORIES, Gérard POJUJADE, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Michel MALATERRE-FOURÈS, Serge NEAU

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Doris HUCHEDE, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Gérard SOULOUMIAC, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 37

Votants (titulaires, suppléants votants) : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 FÉVRIER 2008

N° 1 - 12 / 2008 : EXTENSION COMPÉTENCES : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ; CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE RESEAUX HAUT DEBIT ET RESORPTION DE ZONES NON COUVERTES

Pilote : Informatique, Systèmes d'information

Autres services concernés : Direction Générale des Services

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Sur le territoire d'agglomération, plus de 2% d'abonnés téléphoniques ne peuvent pas souscrire à une offre ADSL et plus de 10% sont limités, dans cette offre, à de bas débits (512Kb/s). Cette situation résulte d'une insuffisance de l'infrastructure filaire raccordant l'abonné au central téléphonique (distance trop importante, signal véhiculé trop affaibli) et, ce service d'ADSL ne relevant pas du service universel tel que fixé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), l'opérateur historique de télécommunications (France TELECOM) n'a pas d'obligation de résultat en la matière.

Par ailleurs, dans une situation d'ouverture à la concurrence des marchés de téléphonie et de communications à de hauts débits, il est reconnu que l'investissement en infrastructure ne peut se faire que si les opérateurs y ont un intérêt commercial. Si cet intérêt n'est pas avéré pour eux, il est désormais fréquent que les collectivités territoriales contribuent à cet effort financier, voire se substituent aux opérateurs pour déployer les infrastructures.

Le Bureau communautaire considérant dans sa séance du 09/10/2007 qu'il y avait nécessité d'apporter une solution à l'insatisfaction de nombreux abonnés et soucieux de réduire les inégalités d'accès à l'Internet sur son territoire, a approuvé le principe de contribution à la résorption des zones non couvertes ou couvertes à de faibles débits en souhaitant atteindre les objectifs suivants : résorption de 100% des zones non couvertes et disponibilité, pour tous les abonnés relevant du territoire d'agglomération, d'un débit minimal théorique de 1Mbs/s.

Après présentation des technologies susceptibles d'assurer l'atteinte de ces objectifs et particulièrement les technologies agréées par l'ARCEP dites de réseaux WIFI, WIMAX reposant sur de la communication radio et NRAZO/PST reposant sur des communications filaires, après évaluation des procédures administratives à mettre en œuvre pour accéder à ces technologies et considérant que l'atteinte des objectifs passe par une mise en œuvre à l'échelle du territoire d'agglomération, le bureau communautaire, dans sa séance du 22/01/2008 a considéré que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'imposait comme pilote et pouvoir adjudicateur sur cette opération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois n'est objectivement pas en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre aux objectifs de résorption, le bureau communautaire, dans cette même séance, a opté pour la mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif (article 36 du Code des marchés publics) permettant ainsi aux candidats admis à y participer de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre au mieux à ses objectifs.

Afin de préparer cette procédure de dialogue compétitif, le bureau communautaire a retenu les bases suivantes, lesquelles serviront à élaborer le programme fonctionnel :

Territoire concerné : Agglomération Albigeoise

Objectif : résorption des zones blanches et amélioration de la desserte ADSL existante. L'objectif de 100% des abonnés pouvant souscrire à une offre ADSL à débit minimal vérifiable d'1Mb/s est un seuil à atteindre. Ceci constitue une clause incontournable.

Support : Documentation France Télécom relative aux zones de sous répartitions non ou mal couvertes par la desserte ADSL

Critères permettant d'analyser les candidatures :

- Caractéristiques techniques de l'offre proposée.
- Fiabilité et pérennité des installations.
- Evolutivité technique des installations en fonction de l'évolution des technologies et des réglementations nationales.
- Devenir de l'infrastructure dans le cadre de la montée en puissance du haut débit (FTTH – fibre chez l'habitant).
- Caractéristiques des offres montantes (128, 256, 512 kb/s).
- Disponibilité d'offres de type SDSL (couverture de l'activité professionnelle).
- L'infrastructure est-elle capable d'offrir les services existants généralement offerts ou à venir (qualité de service, priorisation des flux) ?
- La nature de l'installation permet t'elle la venue d'opérateurs multiples, lesquels ?
- L'infrastructure permet t'elle à l'abonné de souscrire à des offres comparables (techniquement et économiquement) aux offres ADSL en vigueur ou annoncées (triple service, quadruple service) ?
- Possibilité d'analyser (sur la base d'un catalogue) les offres qui seront disponibles pour les abonnés après déploiement de l'infrastructure.
- Lisibilité des coûts (annoncés, prévisibles, cachés).
- Détermination de tranches de réalisation significatives
- Coût global de l'offre.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse assurer cette mission, le bureau communautaire a donc proposé qu'elle prenne la compétence facultative suivante : « *NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION* : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques »

Les modalités d'exercice de la compétence seront les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois décide de la nécessité de contribuer au développement de réseaux de communications électroniques établis ou utilisés pour la fourniture au public de services de communications électroniques.

Cette contribution est destinée à réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'une carence de l'initiative privée sur le territoire d'agglomération (zones non couvertes ou à de faibles débits par les opérateurs économiques présents sur le marché des télécommunications).

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pilote les projets de résorption actés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17,

VU l'article L32 alinéas 3 et 15 du code des postes et communications électroniques,

Vu la loi 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant l'intérêt communautaire qui s'attache à la résorption des zones non couvertes par les réseaux de télécommunication du type haut débit :

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** la prise de compétence libellée comme suit : « **NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques »

✎ **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ **DIT QUE** la prise de compétence donnera lieu, après ces formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ **APPROUVE LE PRINCIPE** de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un dialogue compétitif (Article 36 du code des marchés publics) dès lors que l'extension de compétences sera effective.

Pour extrait conforme,
Fait le 19 Février 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



Reçu le
21 FEV. 2008
PREFECTURE DU TARN